



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-02-02

Séance du 7 mars 2024

Date de la convocation :
29 février 2024

Affichage de la convocation :
1^{er} mars 2024

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	16
procurations :	7
absents :	4
votants :	23

L'an deux mille vingt-quatre, sept mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Alain VIEUX, Anne CHAMPETINAUD, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Martine TERRIER (Procuration à E. GUILLET), Michèle ALVES (Procuration à C. JUFFET), Stratos TSALAPATIS (Procuration à R. EZNACK), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Muriel BRUGNOT (Procuration à L. EXTIER-PONS), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Monsieur Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

EXERCICE 2023 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

VU l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil municipal "entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable". Ce document retrace les opérations budgétaires comparées aux autorisations de dépenses et de recettes.

VU le compte de gestion 2023 du service principal ;

Le compte de gestion est composé de

- La situation patrimoniale au 31 décembre 2023 - bilan et compte de résultat,
- L'exécution budgétaire de l'exercice comptable 2023 - résultats de l'exercice et résultats de clôture de l'exercice 2023,
- La balance réglementaire des comptes du grand livre qui reprend tous les comptes tenus par le comptable du trésor.

Ces données sont en stricte concordance avec le compte administratif 2023 qui fait l'objet d'une prochaine délibération.

Le comptable du Trésor public de Montluel ayant repris dans ses écritures :

- Les soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,
- Tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023, y compris les opérations de rattachement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable du Service de gestion comptable de Montluel n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget principal dont les résultats s'établissent comme suit :

- Section de fonctionnement : 6 988 347,30 €
- Section d'investissement : 1 277 962,73 €

Soit un excédent global de clôture de : 8 266 310,03 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

